

REGLEMENT INTERIEUR LYS CALAIS TRIATHLON CLUB

Version modifiée au 29 janvier 2016

Article 1^{er} : Généralités

Le présent règlement intérieur est adopté chaque année à l'assemblée générale.

Il peut être modifié et complété sur proposition du comité directeur, du bureau directeur ou des membres qui composent l'assemblée générale, soumis au bureau au moins un mois avant la séance. Il est adopté en assemblée générale à la majorité absolue des membres présents ou représentés (à jour de leur cotisation).

Article 2 : Champ d'application

Destiné à préciser des points d'application de la vie du club, le règlement s'applique à tous ses membres.

Le présent règlement est porté à la connaissance de tout membre du Lys Calais Triathlon lors de son inscription et à sa demande. Aucun membre ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance dudit règlement.

Article 3 : Adhésion au club

L'adhésion au club prend effet après règlement de la cotisation. Les membres s'engagent à respecter et appliquer les Statuts et le Règlement Intérieur du club Lys Calais Triathlon.

En prenant une adhésion, l'athlète autorise le club à utiliser à des fins de communications, les photos ou vidéos prises lors des entraînements ou des compétitions. Il cède ainsi tout droit à l'image, comme stipulé dans les règlements de la fédération.

Article 4 : Cotisations

Le montant des cotisations est fixé par le comité directeur et validé lors de l'assemblée générale. Celui-ci peut varier d'une année à l'autre.

Pour la **saison sportive 2016**, les montants sont les suivants :

Licences Adultes : **140 €** (part FFTRI : 114,30 € ; part club : 25,70 €)

Licences Enfants : **60 €** (part FFTRI : 36,30 € ; part club : 23,70 €)

Licences « Loisirs » : **86 €** (part FFTRI : 60,30 € ; part club : 25,70 €)

Il est composé de deux parties : une adhésion au club et une licence d'affiliation auprès de la fédération française de triathlon (assurance et responsabilité civile lors de la pratique sportive).

La validité de l'adhésion (Club + FFTRI) est effective du 1^{er} Janvier N – 1 au 31 Décembre de l'année sportive concernée.

Cas particuliers :

- Pour deux jeunes de la même famille : 44,50 € (par jeune)
- Pour un jeune ayant ses deux parents licenciés au club : 44,50 €
- Pour les membres du Comité Directeur : 50% du montant de la licence
- Pour les entraîneurs permanents : Gratuité
- Pour les arbitres et dirigeants : Gratuité

NB – Paiement de la cotisation :

Le règlement est effectué en une fois par chèque à l'ordre du Lys Calais Triathlon. Si nécessaire, le paiement pourra être échelonné.

Article 5 : Médical

Un certificat de non contre-indication à la pratique du triathlon et de la natation (de moins d'3 mois) y compris en compétition, est exigé lors de l'inscription ou de la réinscription. L'accès aux entraînements ne sera possible que lorsque ce dossier sera complet avec prise de licence.

Les adhérents du club s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et tout texte spécifique en la matière. Ils s'engagent à participer à toute action de prévention et de lutte contre le dopage.

Article 6 : Entraînements

Tout en respectant l'esprit que chacun veut donner à sa pratique sportive, la présence aux entraînements est vivement conseillée. Basée sur le principe de l'esprit de groupe, la participation aux séances aide à la cohésion entre les membres du club et affirme la vocation de l'association.

La prise en charge des adhérents par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement.

Il est demandé aux accompagnants de s'assurer en déposant les enfants que l'entraînement a bien lieu. Ils doivent être présents à la fin de la séance. Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent en dehors des séances d'entraînements.

L'adhérent doit respecter l'entraînement prévu par l'entraîneur sous peine de se voir refuser l'accès aux disciplines.

Pour natation, il est demandé que l'adhérent sache impérativement nager 100 mètres en crawl (pré-requis pour participer aux entraînements collectifs).

Il est rappelé que les séances de natation (piscine et eau libre) ne peuvent se dérouler sans la présence au minimum d'un BNSSA du Lys Calais Triathlon.

Si cette condition n'est pas remplie, **la séance sera par conséquent annulée.**

Le port du casque est obligatoire pendant les entraînements vélo. Si un adhérent se présente à un créneau club sans casque, il se verra contraint de se mettre en conformité ou il ne participera pas à l'entraînement.

Pour les adhérents se déplaçant en vélo pour accéder aux divers entraînements, ce point de règlement doit être également respecté et un nécessaire pour la nuit doit être prévu (gilet + lumières).

Les sorties « vélo » non officielles ne sont pas encadrées. Ce sont des rendez-vous fixés via le forum (www.lyscalaistriathlon.com).

Article 7 : Tenue Club

Lors de toutes rencontres sportives (tous types de compétitions, remise des prix, etc...), le port de la tenue est obligatoire ainsi que la veste « Vélo » pour les podiums.

L'affichage de tout autre sponsor différent des sponsors officiels du Lys Calais Triathlon, ainsi que la dissimulation de ces sponsors, doivent être soumis à l'autorisation préalable du comité directeur.

Tout nouveau membre du club recevra la tenue du club pour la saison pour un montant de 50 Euros.

Tout membre du Lys Calais Triathlon ayant participé à plus de trois compétitions (triathlons ou duathlons) dans l'année (qu'il doit justifier au moment de la réinscription), gardera sa tenue pour les 3 prochaines saisons.

A l'inverse, tout membre du Lys Calais Triathlon n'ayant pas participé à trois courses et ne souhaitant pas renouveler l'adhésion, devra s'acquitter de la somme de 60 Euros supplémentaire (coût de la tenue : 110€ - participation 50€).

Pour une tenue abîmée lors d'une chute sur une épreuve, son remplacement sera à la charge du club.

Un licencié peut s'équiper dans une gamme supérieure de tri fonction « déperlante ». Par contre, la différence de prix avec la tenue de base sera à sa charge.

Concernant les jeunes :

Etant donné que ces derniers changent de corpulence rapidement, les tenues leurs sont attribuées sous un

principe de location (un jeune ayant une tenue trop petite peut la rendre et une autre à sa taille lui sera attribuée après restitution de l'ancienne en bon état).

Article 8 : Inscriptions aux compétitions et frais

Toutes les épreuves de l'année sportive seront communiquées suivant le calendrier fédéral.
Les frais de compétitions officielles sont à la charge de l'athlète.

Pour les championnats de France Duathlon et Triathlon, le club prendra en charge les différents frais (transport, hébergement, repas et inscription).
Les épreuves par équipe (contre la montre) sont prises en charge par le club (inscription uniquement).

Pour la saison 2016, il est prévu de reconduire l'action de l'année dernière. A savoir, la gratuité des frais d'inscription sur une épreuve régionale. Le choix de la manifestation vous sera communiqué au travers des comptes rendus de réunion.

Concernant les jeunes, les frais d'inscription reviennent à la charge du club. Cependant, toute défection non justifiée de dernière minute, entraînera le remboursement des frais.

Tout athlète participant à une compétition doit se conformer au règlement de celle-ci et se soumettre au corps arbitral.

Pour toutes compétitions ou rencontres organisées par le club, il est demandé aux adhérents de participer à l'organisation (ou de se faire au minimum représenter).

La participation à l'organisation du **Triathlon du Calais** est obligatoire, une dérogation de participation peut être demandée au comité directeur.

Article 9 : Formation

Tout athlète souhaitant faire une formation fédérale financée par l'association (sous réserve d'un besoin identifié et de la validation du comité directeur) s'engage à rester fidèle au club pour une durée minimum de trois ans après l'obtention du diplôme.

Dans le cas d'un départ anticipé, le remboursement des frais engagés pour sa formation lui sera demandé.

La demande de mutation ne sera signée qu'après régularisation de sa situation.

Article 10 : Ecole de triathlon

L'école est ouverte aux jeunes des catégories mini-poussins, poussins, pupilles, benjamins, Minimes, cadets et juniors (filles et garçons).

L'encadrement des entraînements est assuré bénévolement par des licenciés du club tous titulaires de brevets fédéraux (BF5 et BF4) ainsi que du BNSSA pour certains.

Il est donc demandé aux jeunes le **Respect** envers ceux qui s'investissent bénévolement pour les encadrer et leur donnent la possibilité de s'adonner à leur sport favoris.

La présence aux séances d'entraînement et sur les épreuves régionales est fortement souhaitée, un suivi sera assuré par les encadrants afin de vérifier assiduité des licenciés.

Lors des déplacements sur les courses régionales, il est demandé aux parents de s'investir et faire du covoiturage (dans la mesure du possible).

Pour que l'école de triathlon soit agréée « école de triathlon **deux étoiles** » par la FFTRI, il faut que :

- un minimum de 50% de l'effectif des catégories Benjamin – minime – cadet et junior participent au CLASS TRI. Cette épreuve est donc obligatoire pour tous les jeunes des catégories benjamin – minime cadet et junior.
- un minimum de 60% de l'effectif total des jeunes effectuent au moins trois compétitions dans la saison.

Article 11 – Devoirs de l'adhérent

- Le certificat médical de moins de 3 mois est obligatoire pour la signature d'une licence,
- Le paiement de la licence et la cotisation au club est obligatoire,
- L'adhérent déclare dégager la responsabilité du club pour tout problème médical, matériel ou vol survenant pendant et après les entraînements officiels du club,
- L'inscription au club implique la participation obligatoire bénévole à l'organisation d'épreuves que le club pourrait être amené à organiser et ou promouvoir,
- Les déclarations par voie de presse, par internet ou tout autre moyen n'engageant que son auteur doivent être soumises au comité directeur pour approbation,
- L'adhérent s'engage à ne pas donner son opinion politique, religieuse, ou autre sortant du domaine du sport sur le forum du site Internet du club.

Article 12 : Sanctions

Le comité directeur, en cas de non-application du règlement intérieur, se réserve le droit de prendre des sanctions et /ou d'exclure définitivement l'athlète hors du club.

Une communication pour information sera faite lors de l'assemblée générale.

A, le

Lu et Approuvé / Signature de l'adhérent, (Signature des parents pour les mineurs)